
SCHÉMA DIRECTEUR DES CCI DE MIDI-PYRÉNÉES

Vu les dispositions relatives aux CCI (titre VII) contenues dans la loi 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME,

Vu le livre VII du code du commerce, notamment son article L 711-8,

Vu le décret n° 2006-309 du 16 mars 2006 relatif aux schémas directeurs et sectoriels des CCI.

Article 1

L'Assemblée Générale de la CRCI Midi-Pyrénées, réunie le 28 mars 2006 à 11 h en présence de M. Didier FRANÇOIS, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, représentant M. le Préfet de Région approuve le schéma directeur prévu au 2^{ème} paragraphe de l'article L 711-8 du code du commerce.

Article 2

Ce schéma directeur définit pour la circonscription de la CRCI Midi-Pyrénées le réseau des CCI remplissant les conditions exigées à l'article 2 du décret sus-visé, de la façon suivante :

- ✎ CCI de Foix dont la circonscription s'étend à l'ensemble du département de l'Ariège et dont le nombre de ressortissants est de 5 029[Ⓜ] ;
- ✎ CCI de Rodez dont la circonscription recouvre les arrondissements de Rodez et de Villefranche de Rouergue et dont le nombre de ressortissants est de 6 460[Ⓜ] ;
- ✎ CCI de Toulouse dont la circonscription recouvre le département de la Haute-Garonne et dont le nombre de ressortissants est de 34 289[Ⓜ] ;
- ✎ CCI d'Auch dont la circonscription recouvre le département du Gers et dont le nombre de ressortissants est de 5 803[Ⓜ] ;
- ✎ CCI de Cahors dont la circonscription s'étend au département du Lot et le nombre de ressortissants est de 5 754[Ⓜ] ;
- ✎ CCI de Tarbes dont la circonscription s'étend au département des Hautes-Pyrénées et dont le nombre de ressortissants est de 8 072[Ⓜ] ;
- ✎ CCI d'Albi dont la circonscription s'étend à l'arrondissement d'Albi - Carmaux - Gaillac et dont le nombre de ressortissants est de 4 789[Ⓜ] ;

[Ⓜ] Réf. à l'arrêté préfectoral du 11 février 2005 portant désignation du nombre de membres de la CRCI

- ✎ CCI de Castres-Mazamet dont la circonscription recouvre l'arrondissement de Castres - Mazamet et dont le nombre de ressortissants est de 6 477 ¹ ;
- ✎ CCI de Montauban dont la circonscription s'étend au département du Tarn-et-Garonne et dont le nombre de ressortissants est de 6 388 ¹ .

Article 3

La CCI de Millau dont le nombre de ressortissants est de 2 681 ¹ , soit en dessous du seuil de 4 500 fixé par le décret du 16 mars 2006 ne peut pas être inscrite au présent **schéma directeur**.

En conséquence, la CRCI Midi-Pyrénées propose aux CCI de Rodez et de Millau de constituer une seule circonscription à l'échelle du département de l'Aveyron, et invite les deux CCI à tout mettre en œuvre pour que le décret de création de la nouvelle Chambre départementale puisse être pris avant la fin de l'actuelle mandature.

Sous l'autorité de leurs Présidents, un processus de discussion sur les bases de la nouvelle entité départementale sera engagé entre les deux chambres dès l'approbation par la CRCI du présent **schéma directeur**.

Article 4

Conformément au décret n° 2004-576 du 21 juin 2004, la CRCI souhaite que la future Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron institue une délégation dont les limites administratives coïncident avec l'arrondissement de Millau.

Cette délégation dont les règles de fonctionnement seront définies par le règlement intérieur de la CCI de l'Aveyron est justifiée à la fois par l'éloignement du chef lieu du département, la nécessaire prise en compte de l'histoire de l'institution consulaire, et les besoins spécifiques du bassin d'activités économiques du sud Aveyron.

Article 5

La CRCI Midi-Pyrénées s'engage à la définition de schémas sectoriels mentionnés au 3^{ème} paragraphe de l'article I 711-12 du code du commerce et en cohérence avec le schéma régional de développement économique en cours d'élaboration auquel les CCI contribuent activement.

Article 6

Dès l'adoption du Schéma Directeur par l'Assemblée Générale de la CRCI et sous réserve de son approbation ministérielle, les CCI qui auront délibéré favorablement pour la mise en œuvre de celui-ci, pourront solliciter l'application des dispositions de l'article 130 de la loi de finances pour 2006 concernant le taux de la TATP pour 2006.